

ARRETE MUNICIPAL n°126-2026
portant délivrance d'un permis de détention d'un chien
de 2^{ème} catégorie

Madame la Maire,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 211-1 et suivants, D 211-3-1 et suivants et R 211-5 et suivants,

Vu la loi 2008-582 du 20 juin 08 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu l'arrêté interministériel n°AGR9900639A du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux ;

Vu la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime et publiée sur le site internet du Conseil national de l'ordre des vétérinaires conformément aux dispositions de l'article D 211-3-1-2,

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2026-06-08-00010 du 08/06/2026 listant les personnes habilitées à dispenser, la formation de maîtres de chiens dangereux ou susceptibles de l'être ;

Vu la demande de permis de détention présentée par Madame Rebecca MOULIN, le 10 août 2026, et l'ensemble des pièces y étant annexées ;

ARRÊTE

Article 1

Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural et de la pêche maritime est délivré à :

- Nom : **MOULIN**
- Prénom : **Rébecca**
- Qualité : **Propriétaire** de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : **149 Avenue du Ruissol 07000 VEYRAS**
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : **MATMUT**
Numéro du contrat : **070 1090 03404 P**
- Détentrice de l'attestation d'aptitude délivrée le **4 octobre 2025** par **Virginie BOIRON**

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom : **Athena**
- Race ou type : **ROTTWEILER**
- N° si le chien est inscrit au Livre des origines français (facultatif) : **Non**
- Catégorie : **2^{ème}**
- Date de naissance ou âge : **21/06/2025**
- Sexe : **Femelle**
- N° de tatouage : **340 PAT** effectué le : **03/09/2025**
- Vaccination antirabique effectuée le **23/10/2025** par **Dr Martina PROTO**
- Stérilisation (1^{ère} catégorie) effectuée : **Non**
- Évaluation comportementale effectuée le : **15/05/2026** par : **Dr BARDI Luigi**

Article 2

La validité du présent permis est subordonnée au respect, par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté, de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers ;
- et de la vaccination antirabique du chien.

Mairie de VEYRAS 1101 Place de la République 07000 VEYRAS

☎ 04.75.64.29.04 📠 04.75.64.80.61

mairie@veyras.fr

www.veyras.fr



Article 3

En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4

Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5

Tout fait de morsure d'une personne par ce chien doit être déclarée par son propriétaire ou son détenteur à la mairie de la commune de résidence du propriétaire ou du détenteur de l'animal.

Dans ce cas, le propriétaire ou le détenteur du chien est en outre tenu de le soumettre, pendant la période de surveillance sanitaire définie en application de l'article L.223-10, à une nouvelle évaluation comportementale, qui sera communiquée au maire.

Si les résultats de cette nouvelle évaluation le justifient, le maire peut, alors, abroger le permis de détention délivré par cet arrêté.

Article 6

La maire de la commune de Veyras et la Directrice Départementale de la Sécurité Publique de l'Ardèche sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire du permis provisoire de détention.

Article 7

Le présent arrêté sera transmis à la préfecture dans le cadre du contrôle de légalité.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Veyras, le 20 août 2026

Pour Madame la Maire,



Le 1^{er} Adjoint
Philippe RIVAT